



Le 27 Mai 2026,

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 123/2026**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS À**  
**MONSIEUR JOËL GRANGER, CMD**

**Le Maire de la Commune de Coquelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération n°2026.03.21-02 du Conseil Municipal de Coquelles en date du 21 mars 2026 relative aux indemnités des élus locaux,  
Vu l'arrêté municipal n°59/2026 de délégation de fonctions à Monsieur Joël GRANGER, CMD  
Considérant qu'un suivi des dossiers est impérieux afin d'assurer une bonne administration des affaires communales,

**ARRÊTE :**

- ARTICLE 1 :** En complément de l'arrêté municipal n°59/2026, Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Joël GRANGER, conseiller municipal délégué pour les procès-verbaux de commission de sécurité et les procès-verbaux de commission d'accessibilité. La signature de M. Joël GRANGER, devra être précédée de la formule suivante : " par délégation du MAIRE ".
- ARTICLE 2 :** En cas d'absence de M. Pascal HEUX, conseiller municipal délégué dans les domaines de la Sécurité, Tranquillité Publique et Voisins Vigilants, M. Joël GRANGER, conseiller municipal délégué pourra signer tout dépôt de plainte ou main courante. La signature de M. Joël GRANGER, devra être précédée de la formule suivante : " par délégation du MAIRE "
- ARTICLE 3:**
- Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Calais
  - Monsieur le Directeur Général des Services
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Calais.



Le Maire de Coquelles,

Michel HAMY.